

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI087EEB230226
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN GEORGES BUET et RUE DU STADE
BOULOGNE - ESSARTS-EN-BOCAGE

Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Boulogne, commune d'Essarts-en-Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté de délégation n°AG354EEB280524 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Joël MERCIER
Considérant que le feu d'artifice et le concert rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2026 au 17/05/2026 RUE JEAN GEORGES BUET et RUE DU STADE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/05/2026 et jusqu'au 17/05/2026, de 17h à 3h, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN GEORGES BUET à l'intersection de la RUE DU STADE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ROULE TA MECANIQUE.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 23/05/2026

Le Maire délégué de Boulogne
Commune d'Essarts-en-Bocage


Joël MERCIER

DIFFUSION:

- ROULE TA MECANIQUE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan fermeture route

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Fermeture aux voitures
(ganivelles et présence de
bénévoles)**

